Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DCPPAT/BEICEP n°2018-130 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire portant sur l'établissement d'une servitude d'utilité publique en tréfonds, au profit de la société du Grand Paris, en vue de la réalisation du tunnel ferroviaire du tronçon sud de la ligne 15 (tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs : ligne rouge 15 sud) du métro souterrain du projet de réseau de transport public du Grand Paris sur les communes de Sèvres, Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Vanves, Malakoff, Châtillon, Montrouge et Bagneux

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code des transports ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi N°2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris ;

Vu la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret N°2010-756 du 7 juillet 2010 modifié, relatif à la Société du Grand Paris ;

Vu le décret N°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu le décret N°2014-1607 du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares de Pont de Sèvres et Noisy-Champs du réseau de transport public du Grand Paris (dite « ligne rouge 15 sud ») dans les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme de certaines communes ;

Vu le décret N°2015-1572 du 2 décembre 2015 relatif à l'établissement d'une servitude d'utilité publique en tréfonds ;

Adresse postale : 167 - 177, avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre Cedex
Standard : 01.40.97.20.00 / Télécopie : 01.47.25.21.21/ Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Internet : http://www.hauts-de-seine.gouv.fr

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le courrier du 6 juillet 2018 du président du directoire de la Société du Grand Paris (SGP) au préfet des Hauts-de-Seine sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire portant sur l'établissement d'une servitude d'utilité publique en tréfonds sur des emprises situées sur les communes de Sèvres, Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Vanves, Malakoff, Châtillon, Montrouge et Bagneux, appartenant à des personnes publiques ou parapubliques, en vue de la réalisation du tunnel ferroviaire de la ligne 15 sud ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire comportant, outre les documents mentionnés à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les plans permettant de déterminer l'emplacement et le volume des tréfonds susceptibles d'être grevés ainsi qu'une notice explicative exposant les motifs rendant nécessaire l'établissement de la servitude ;

Vu l'identité des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2018 par la commission départementale des Hauts-de-Seine le 13 novembre 2017 ;

Vu la décision du préfet des Hauts-de-Seine désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé du lundi 1er octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018 inclus, soit pendant 19 jours consécutifs, à une enquête parcellaire préalable à l'établissement d'une servitude d'utilité publique en tréfonds, au bénéfice de la société du Grand Paris, en vue de la réalisation du tunnel ferroviaire du tronçon sud de la ligne 15 (tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs : ligne rouge 15 sud) du métro souterrain du projet de réseau de transport public du Grand Paris sur les communes de Sèvres, Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Vanves, Malakoff, Châtillon, Montrouge et Bagneux.

Cette enquête a notamment pour objet d'informer les propriétaires et ayants-droit concernés par la servitude envisagée afin de leur permettre de prendre connaissance des limites d'emprises du projet et de faire part de leurs observations éventuelles.

ARTICLE 2 : Monsieur Gérard BONNEVIE, ingénieur général de l'armement en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Issy-les-Moulineaux – Centre Administratif Municipal – 47 rue du Général Leclerc – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX.

ARTICLE 4 : Un avis d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit jours suivant le début de celle-ci, dans un journal diffusé dans le département des Hauts-de-Seine aux frais de la société du Grand Paris.
En outre, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié par voie d'affiches, ou éventuellement, par tout autre procédé, huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairies de Sèvres, Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Vanves, Malakoff, Châtillon, Montrouge et Bagneux.

L'affichage en mairies s'effectuera sous la responsabilité des maires et sera certifié par eux.

ARTICLE 5 : La notification individuelle du dépôt de dossier dans les mairies de Sèvres, Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Vanves, Malakoff, Châtillon, Montrouge et Bagneux sera effectuée par la Société du Grand Paris, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à chacun des propriétaires et ayants-droits figurant sur l'état parcellaire soumis à l'enquête lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant (la Société du Grand Paris) ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Cette notification comportera une copie de la notice explicative exposant les motifs rendant nécessaire l'établissement de la servitude. La notification interviendra au plus tard quinze jours avant la fin de l'enquête.

En cas de non distribution, la notification sera faite en double copie au maire de la commune concernée, qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête parcellaire et consigner ses observations sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles côtés, paraphés par le commissaire enquêteur et tenus à sa disposition aux lieux, jours et horaires suivants :

mairie de SÈVRES (92310) – Hall de l'Hôtel de Ville – 54 Grande Rue
- les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- le samedi de 8h30 à 12h

mairie de BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) – Direction de l'Immobilier (1er étage) 26 avenue André Morizet
- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h45
- le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

mairie d'ISSY-LES-MOULINEAUX (92130) – Centre Administratif Municipal (2ème étage) – 47 rue du Général Leclerc
- les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 18h
- le jeudi de 8h30 à 19h
- le samedi de 8h30 à 12h

mairie de VANVES (92170) – Centre Administratif – rez-de-chausée – niveau accueil – 33 rue Antoine Fratacci
- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
- le samedi de 9h à 12h

mairie de MALAKOFF (92240) – Direction de l'Urbanisme, de l'Hygiène et de l'Habitat – place du 11 Novembre

- le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h
- les mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- le jeudi de 8h30 à 12h

mairie de CHÂTILLON (92320) – service Urbanisme – 79 rue Pierre Sémard

- du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h
- le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

mairie de MONTROUGE (92120) – Direction de l'Aménagement Urbain – Centre Administratif – 4 rue Edmond Champeaud

- lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- le mardi de 8h30 à 12h

mairie de BAGNEUX (92220) – Direction de l'Aménagement Urbain – 57 rue Henri Ravera

- lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- mardi de 13h30 à 17h30

Les observations pourront également être adressées par écrit pendant, toute la durée de l'enquête, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête fixé dans la commune d'Issy-les-Moulineaux – Centre Administratif Municipal – 47 rue du Général Leclerc – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX.

Ces observations seront annexées sans délai au registre d'enquête.

En outre, les observations écrites et orales du public pourront être communiquées au commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures fixés à l'article 7 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

mairie de SÈVRES (92310) – Hall de l'Hôtel de Ville – 54 Grande Rue

- le samedi 13 octobre 2018 de 9h à 12h

mairie de BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) – Direction de l'Immobilier (1er étage) salle de réunions DGS1 – 26 avenue André Morizet

- le lundi 1er octobre 2018 de 14h30 à 17h30

mairie d'ISSY-LES-MOULINEAUX (92130) – Centre Administratif Municipal (2ème étage) – 47 rue du Général Leclerc

- le mercredi 3 octobre 2018 de 9h15 à 12h15

mairie de VANVES (92170) – Centre Administratif – Rez-de-Chaussée – niveau accueil – 33 rue Antoine Fratacci

- le jeudi 18 octobre 2018 de 9h15 à 12h15

mairie de MALAKOFF (92240) – Direction de l'Urbanisme, de l'Hygiène et de l'Habitat – place du 11 Novembre

- le lundi 8 octobre 2018 de 14h30 à 17h30

mairie de CHÂTILLON (92320) – service Urbanisme – 79 rue Pierre Sémard

- le jeudi 11 octobre 2018 de 14h30 à 17h30

mairie de MONTROUGE (92120) – Hôtel de Ville – 43 avenue de la République
- le lundi 15 octobre 2018 de 14h30 à 17h30

mairie de BAGNEUX (92220) – Direction de l'Aménagement Urbain – 57 rue Henri Ravera
- le mercredi 10 octobre 2018 de 9h à 12h

ARTICLE 8 : A l'issue de l'enquête parcellaire, un certificat d'affichage sera établi par chacun des maires de Sèvres, Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Vanves, Malakoff, Châtillon, Montrouge et Bagneux et transmis à la préfecture des Hauts-de-Seine.

Les registres d'enquêtes seront clos et signés par les maires de Sèvres, Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Vanves, Malakoff, Châtillon, Montrouge et Bagneux et transmis dans les 24 heures avec les dossiers d'enquête au commissaire enquêteur qui examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête, dressera le procès verbal de l'opération et donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés nécessitant l'établissement de la servitude.

Le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, les dossiers soumis à enquête accompagnés des registres d'enquête et des pièces annexées, ainsi que le procès verbal et son avis motivé daté et signé, au préfet des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 9 : Dès réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le préfet des Hauts-de-Seine aux maires de Sèvres, Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Vanves, Malakoff, Châtillon, Montrouge et Bagneux, aux services de l'UT/DRIEA ainsi qu'à la Société du Grand Paris.

ARTICLE 10 : Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge du maître d'ouvrage.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, sera consultable sur le portail internet des services de l'état dans les Hauts-de-Seine :
http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2018-projets

ARTICLE 12 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, les maires des communes de Sèvres, Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Vanves, Malakoff, Châtillon, Montrouge et Bagneux, le président du directoire de la Société du Grand Paris, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Nanterre, le 14 AOUT 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON